

**Entre les soussignés :**

Nom : Association OSADOC Association Loi 1901  
Enregistrée sous le n°W343017269  
N°SIRET 808 207 161 00015  
Adresse : Siège social à Mairie de Grabels,  
Sise 1, place Jean JAURES  
34790 GRABELS.  
Organisateur occasionnel de spectacles vivants à caractère éducatif.

Représentée par : Monsieur Daniel BOULANGER en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, d'une part,

**Et**

Nom : **communauté de communes Avant-Monts**  
Adresse: ZAE L'Audacieuse  
34480 Magalas

Représentée par : Monsieur Francis BOUTES, président de la communauté de communes des Avant-Monts.

Ci-après dénommée la communauté de communes des Avant-Monts, d'autre part.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

A – L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC), qui se met en place pour la quatrième année, reprend à son compte les missions d'éducation et de pratique musicale amateur en orchestre symphonique précédemment conduite 9 années durant par l'Orchestre Départemental Amateur de l'Hérault (ODAH).

B – Cet orchestre, encadré par des professionnels, a pour objectif de réunir des musiciens amateurs de tous âges, des élèves des écoles de musique et des conservatoires locaux, pour aborder un répertoire riche et varié afin de se produire localement à l'issue, et de manière tout à fait occasionnelle, au travers six concerts afin de donner du plaisir au plus large auditoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie et la communauté de communes Avant-Monts s'associeront pour réaliser en commun un concert de l'OSADOC le Vendredi 20 Avril 2018 à 18 heures à la salle « L'instant T » de Thézan lès Béziers. Le concert sera donné à titre gracieux pour le public (entrée gratuite).

Les signataires désignent les « contacts techniques » suivant qui échangeront entre eux pour l'organisation du concert :

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, place Jean JAURES 34790 GRABELS.** [www.osadoc.com](http://www.osadoc.com)

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : [osadoc@free.fr](mailto:osadoc@free.fr) Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07

**Pour la Communauté de communes des Avant-Monts :**

M. Eric VERLET

Téléphone : 06 43 92 46 84

**pour l'OSADOC :**

M. Lionel GIROUD

Téléphone : 06 85 76 34 04

### **Article 2 – Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie**

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie sera en charge de la communication et s'engage à mentionner le partenariat de la communauté de communes Avant-Monts sur les affiches (A3) éditées à l'occasion du concert.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation.

En sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et prendra en charge le paiement des droits d'auteur.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie s'engage à assurer le transport des musiciens, du matériel de percussion et des pupitres.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie fournira les affiches à la communauté de communes AMCH quinze jours au plus tard avant la date du concert. Les programmes, à destination du public, seront fournis le soir du concert.

### **Article 3 – La communauté de communes Avant-Monts**

La communauté de communes Avant-Monts s'engage à fournir le lieu de représentation à Thézan les Béziers, en ordre de marche ainsi qu'un lieu propre pouvant servir de loges aux 60 musiciens avec un accès à des sanitaires. Elle s'engage à fournir les estrades et chaises disposées selon la fiche technique jointe en annexe et à assurer la diffusion et l'affichage des supports publicitaires fournis par L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie.

-La communauté de communes Avant-Monts s'assurera de la mise à disposition du lieu du concert à partir de 14 heures le vendredi 20 Avril 2018 pour que l'OSADOC puisse installer le matériel et organiser une répétition vers 16h. (La surface minimale requise pour une représentation est de 100 m<sup>2</sup>)

#### **Prestation de base :**

-La communauté de communes Avant-Monts s'engage à verser à L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, sur présentation d'une facture avant le 30/04/2018, la somme de **1000 € nets de TVA** (mille euros) correspondant à la prise en charge partielle du coût technique du concert joué par l'orchestre tout entier (transport des musiciens, du matériel de percussion...).

- La communauté de communes Avant-Monts mettra à disposition le matériel nécessaire pour l'implantation des lumières conformément à la fiche technique jointe.

Un apéritif (Verre de l'amitié) sera servi à l'issue du concert.

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, place Jean JAURES 34790 GRABELS.** [www.osadoc.com](http://www.osadoc.com)

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : [osadoc@free.fr](mailto:osadoc@free.fr) Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07

Option : oui  non

La communauté de communes AMCH s'engage à verser à L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, sur présentation d'une facture avant le 30/04/2018, la somme de **500 € nets de TVA** (cinq cents euros) correspondant à la prise en charge partielle du coût technique d'un concert (transport des musiciens ...), le Vendredi 20 Avril 2018 à 15h00 d'une durée approximative de 30 minutes, de musique de chambre à l'EHPAD de Laurens, partenaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts ».

#### Article 4 – Assurances

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La communauté de communes Avant-Monts déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et fournira une attestation d'assurance dès la signature du présent contrat ou au plus tard avant le concert.

#### Article 5 – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation, pour raison de force majeure avérée (selon la définition prévue par l'article 1148 du Code civil), la présente convention se trouverait annulée de plein droit sans que la communauté de communes Avant-Monts ou l'Association L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie soient redevables d'une quelconque indemnité.

#### Article 6 – Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable.

Dans le cas où le désaccord devrait persister, ils porteraient le conflit devant les juridictions compétentes de la circonscription de Grabels.

Fait à Grabels en double exemplaire, le 19 aout 2017

Pour L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie  
Monsieur Daniel BOULANGER, Président

Pour la communauté de communes  
Avant-Monts  
Monsieur Francis BOUTES Président

**OSADOC**  
Orchestre Symphonique  
Amateur D'Occitanie

